

# COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

Séance du 15 février 2021

## PROCES-VERBAL

Objet	Procès-verbal du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Uzès	
Lieu	Ombrière - Uzès	Heure: 18h30
Date de la convocation	9 février 2021	
Nombre de délégués en exercice	57	
Nombre de délégués présents	48	
Nombre de délégués votants	52	

Le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente d'Uzès, en séance publique sous la présidence de M. Fabrice VERDIER, en qualité de Président de la communauté de communes Pays d'Uzès.

### Présents :

Mmes ALVARO, BONNEAU, BOUCHE, CABOT, CARDON, DEJEAN, FABIE, GLOANEC, LAUTHIER, MARINOPOULOS, PASTRE DEFOS DU RAU, PESENTI, VARIN, VELAY, VILLEFRANCHE  
MM. ARQUE, BARBERI, BONNEAU, BONZI, BOURDANOVE, CAUNAN, CAVARD, CHAPON, CLEMENT, DAILCROIX, DAUTREPPE, DE SEGUINS-COHORN, EKEL, FRANCOIS, GAYTE, GERVAIS, GISBERT, GODEFROY, GUARDIOLA, GUIHERMET, JUVIN, KIELPINSKI, MEJEAN, PETIT, PIETTE, POISSONNIER, RIEU, SALLE-LAGARDE, SERRE, SEROPIAN, VERDIER, VEYRAT, VINCENT

### Pouvoirs :

Mme BAZIN donne pouvoir à M. SALLE-LAGARDE  
M. CRESPIY donne pouvoir à M. KIELPINSKI  
Mme FERRIERE donne pouvoir à M. FRANCOIS  
Mme RUBIO-CHAMPETIER donne pouvoir à M. PIETTE

### Absents excusés :

Mmes BAZIN, FERRIERE, RUBIO-CHAMPETIER  
MM AMALRIC, CRESPIY, MAZIER

### Absents :

Mme REGHENAS, VALMALLE  
MM. LAFONT

Monsieur VERDIER, Président de la communauté de communes Pays d'Uzès, ouvre la séance à 18h30.  
Monsieur DAUTREPPE est désigné secrétaire de séance.

### 1. Approbation du compte rendu de la séance précédente

Approbation du compte rendu de la séance du 14 décembre 2020

**Le compte rendu est adopté à l'unanimité par le conseil communautaire.**

### 2. Modification des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 26 juillet 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la saisine du comité technique,  
Considérant qu'il revient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois (création et suppression) à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- 1 poste d'adjoint administratif, catégorie C, à temps non complet à raison de 21h hebdomadaires, suite à une augmentation de temps de travail d'un agent pour compenser pour partie le départ d'un agent à 35h,
- Un poste de technicien territorial, catégorie B, à temps complet, pour le remplacement d'un agent parti en détachement auprès d'une administration d'Etat,
- 1 poste d'adjoint technique, catégorie C, à temps non complet à raison de 30h hebdomadaires, pour assurer les fonctions d'agent polyvalent petite enfance et Alsh, suite à la fin de contrat d'un prestataire de service de nettoyage au 31 décembre 2020.
- 1 poste d'attaché territorial, catégorie A, à temps complet, pour assurer les fonctions d'instructeur en droit des sols confirmé et renforcer l'équipe du service urbanisme en place,

Considérant la nécessité de supprimer au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- 1 poste d'adjoint administratif, catégorie C, à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires, suite à une augmentation de temps de travail d'un agent pour compenser, pour partie, le départ d'un agent à 35h,
- 1 poste d'ingénieur territorial, catégorie A, à temps complet, créé initialement pour le remplacement d'un agent parti en détachement auprès d'une administration d'Etat, et, qui pour des raisons statutaires, ne peut être pourvu,

Il est proposé au conseil communautaire de :

- créer et supprimer les emplois précités,
- d'adopter les tableaux des effectifs actualisés au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

### **Filière : Administrative**

Cadre d'emploi : Adjoint administratif,

Grade : Adjoint administratif :

- ancien effectif : 1 Tps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires,
- nouvel effectif : 0 Tps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires,
- ancien effectif : 0 Tps non complet à raison de 21h hebdomadaires,
- nouvel effectif : 1 Tps non complet à raison de 21h hebdomadaires,

Cadre d'emploi : Attaché territorial,

Grade : Attaché territorial:

- ancien effectif : 9 Tps complet,
- nouvel effectif : 10 Tps complet,

### **Filière : Technique**

Cadre d'emploi : Adjoint technique,

Grade : Adjoint technique :

- ancien effectif : 2 Tps non complets à raison de 30 heures hebdomadaires,
- nouvel effectif : 3 Tps non complets à raison de 30 heures hebdomadaires,

Cadre d'emploi : Technicien,

Grade : Technicien :

- ancien effectif : 1 Tps complet,
- nouvel effectif : 2 Tps complet,

Cadre d'emploi : Ingénieur,

Grade : Ingénieur :

- ancien effectif : 1 Tps complet,
- nouvel effectif : 0 Tps complet,

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

**3. Actualisation complémentaire du régime indemnitaire du personnel de la CCPU (RIFSEEP inclus) au 1<sup>er</sup> janvier 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,  
Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,  
Vu le décret du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,  
Vu le décret du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu le décret du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,  
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,  
Vu le décret du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
Vu la délibération du 14 décembre 2020, actualisant le régime indemnitaire de la CCPU (RIFSEEP inclus),  
Vu le courrier préfectoral en date du 20 janvier 2021, relatif à la délibération sus-visée,  
Vu la saisine du comité technique,

Considérant qu'une erreur de chiffre dans le montant des astreintes dimanche et jours fériés (pour la filière technique), indiqué dans la délibération du 14 décembre 2020, soit 47,55€ au lieu de 46,55€, justifie de rectifier ladite délibération

Considérant que le décret du 15 mai 2020 organise le régime des heures complémentaires et prévoit l'option d'une majoration de celle-ci de 10 à 25%, il est nécessaire d'intégrer cette base réglementaire dans l'annexe du régime indemnitaire.

Le Président propose que le conseil communautaire choisisse de rémunérer les heures complémentaires sans majoration.

Il est proposé au conseil communautaire:

- de rectifier et préciser l'annexe du régime indemnitaire, initialement adoptée lors du conseil communautaire du 14 décembre 2020,
- de la rendre applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant,
- de proposer que les heures complémentaires ne soient pas majorées.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

**4. Convention de partenariat avec le Département du Gard pour le déploiement du projet alimentaire territorial du pays d'Uzès**

Vu l'article L.3211-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L. 111-2-2 du Code rural et de la pêche maritime, issu de la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, article 39,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2019, relative à l'approbation de l'élaboration d'un projet co-construit en faveur d'une politique alimentaire de proximité, dans le cadre du programme de développement rural régional Terra rural,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès est signataire de la Charte d'engagement pour une alimentation de qualité dans le Gard (37 signataires), qu'elle s'est engagée en 2019, dans l'élaboration d'un projet co-construit en faveur d'une politique alimentaire de proximité. Le projet Terra rural en cours, soutenu par l'UE Feader, le conseil régional Occitanie Pyrénées Méditerranée, le conseil

départemental du Gard a pour objectifs de maintenir des paysages de qualité, remettre en culture des parcelles dans des secteurs cibles en développant l'agriculture biologique et le maraîchage, et améliorer la structuration des circuits courts.

Considérant le Département du Gard conduit une Politique Alimentaire Départementale pour laquelle il est reconnu au niveau national, labellisée Projet Alimentaire Territorial (PAT) par le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt; que le Département du Gard accompagne les collectivités, dans l'émergence et le déploiement de leurs Projets Alimentaires Territoriaux.

Considérant que la construction et le déploiement d'un Projet Alimentaire Territorial en partenariat avec le Département du Gard consiste en un diagnostic partagé dans un premier temps, et à la définition et la mise en œuvre d'actions opérationnelles dans un second temps.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'engager en partenariat avec le Département du Gard la construction et le déploiement du Projet Alimentaire Territorial du Pays d'Uzès
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec le Département du Gard.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

## **5. Appel à projets 2020 - 2021 du Programme National pour l'Alimentation (PNA) – volet 1**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2019, relative à l'approbation de l'élaboration d'un projet co-construit en faveur d'une politique alimentaire de proximité, dans le cadre du programme de développement rural régional Terra rural,

Vu la délibération de ce jour relative à l'approbation de la convention de partenariat avec le Département du Gard pour le déploiement du projet alimentaire territorial du pays d'Uzès,

Considérant que la Communauté de communes Pays d'Uzès est signataire de la Charte d'engagement pour une alimentation de qualité dans le Gard (37 signataires).

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès s'est engagée en 2019, dans l'élaboration d'un projet co-construit en faveur d'une politique alimentaire de proximité. Le projet Terra rural en cours, soutenu par l'UE Feader, le conseil régional Occitanie Pyrénées Méditerranée, le conseil départemental du Gard a pour objectifs de maintenir des paysages de qualité, remettre en culture des parcelles dans des secteurs cibles en développant l'agriculture biologique et le maraîchage, et améliorer la structuration des circuits courts.

Considérant la volonté de la communauté de communes de conforter les synergies locales sur le Pays d'Uzès pour un programme alimentaire permettant d'accélérer la transition vers une alimentation plus saine, plus sûre et plus durable.

Considérant les principaux objectifs du Programme Alimentaire Territorial :

- structurer les filières circuits courts en favorisant le regroupement de producteurs, la mutualisation de moyens : appui à la création d'une maison paysanne ou boutique de producteurs
- faciliter l'approvisionnement des professionnels de l'alimentation en produits locaux issus de circuits courts : soutien à la création d'outils de transformation (légumerie, conserverie)
- accompagner l'installation d'agriculteurs sur le territoire : études des opportunités foncières
- accompagner les cantines dans la lutte contre le gaspillage alimentaire : sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire auprès du public et des scolaires

Considérant que ce projet s'inscrit dans Appel à projets 2020 - 2021 du Programme National pour l'Alimentation (PNA) – volet 1.

Considérant qu'en continuité du Terra Rural, la communauté de communes Pays d'Uzès pilotera le PAT en partenariat avec le Conseil Régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée, le Département du Gard, la Chambre d'Agriculture du Gard, la SAFER, Le CIVAM, le Comité de Promotion Agricole (association de producteurs), les Cuisines de l'Uzège. La démarche de PAT est amenée à s'enrichir au fur et à mesure des opportunités et des rencontres avec de nouveaux acteurs du territoire. Les différentes instances présentées peuvent donc évoluer et être rejointes par de nouveaux acteurs.

Considérant qu'il y a lieu, pour un montant d'opération de 101 900 € HT, de solliciter les fonds de l'Etat, la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée et du Conseil Départemental du Gard, conformément au budget prévisionnel ci-dessous :

Dépense	Montant € HT	Financement	Montant €	%
Opérations de sensibilisation		Etat	71 330	70 %
Etudes complémentaires conduites par les partenaires	5 000	Région Occitanie	10 190	10 %
	45 000	Département du Gard	10 190	10 %
Animateur (1/2 ETP)	36 400			
Frais de déplacement, d'hébergement, communication, dépenses indirectes	15 500	Autofinancement	10 190	10%
<b>TOTAL</b>	<b>101 900</b>	<b>TOTAL</b>	<b>101900</b>	<b>100%</b>

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les principaux objectifs du Programme Alimentaire Territorial et de répondre à l'appel à projets 2020 - 2021 du Programme National pour l'Alimentation (PNA) – volet 1
- d'approuver le projet du Programme Alimentaire Territorial dont le coût s'élève à 101 900 € HT et le plan de financement ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Président, à solliciter les subventions afférentes auprès des instances compétentes
- d'autoriser Monsieur le Président, à signer tout acte et engagement nécessaire à la réalisation de l'opération
- de s'engager à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions

**Interventions de M. CAVARD, Mme PASTRE DEFOS DU RAU, M. RIEU**  
**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

#### **6. Ouverture par anticipation de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2021**

Vu les articles L. 2121-29 et L.1612-1 du C.G.C.T

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté du 27 décembre 2005,

Considérant que le budget primitif 2021 de la communauté de communes Pays d'Uzès ne sera pas soumis au vote du conseil communautaire avant le mois d'avril 2021 ; que le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Président sur autorisation des membres du conseil communautaire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, et que le détail des affectations par article sera établi au fur et à mesure sur décision.

Considérant que la proposition d'ouverture par anticipation des crédits en section d'investissement de l'exercice 2021 pour le budget de la communauté de communes Pays d'Uzès se décompose de la manière suivante :

CHAPITRE	DIRECTION	CREDIT OUVERTS 2020	Proposition ouverture crédits pour 2021
20	DAU	10 000,00	2 500,00
	DDLC	29 800,00	10 000,00
	DRI		6 500,00
	DPEEJ	15 100,00	3 775,00
<b>Sous total Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles</b>		<b>54 900,00</b>	<b>22 775,00</b>
204	DAU	65 440,00	16 360,00
	DRI	537 000,00	90 000,00
<b>Sous total Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées</b>		<b>602 440,00</b>	<b>106 360,00</b>
21	DAU	42 468,00	10 617,00
	DDLC	82 400,00	20 600,00
	DPEEJ	132 225,00	30 000,00
	DRI	28 900,00	17 225,00
<b>Sous total Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</b>		<b>285 993,00</b>	<b>78 442,00</b>
23	DAU	330 000,00	95 000,00
	DPEEJ	21 999,00	6 000,00
<b>Sous total Chapitre 23 - Immobilisations en cours</b>		<b>351 999,00</b>	<b>101 000,00</b>
<b>Sous total chapitre hors opérations</b>		<b>1 295 332,00</b>	<b>308 577,00</b>
<b>Les opérations d'équipements</b>			
19	MISE EN TOURISME	37 040,00	430 000,00
26	MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES	52 000,00	13 000,00
900	CREATION RAM	38 200,00	9 500,00
903	MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE	46 000,00	50 000,00
904	MATERIEL DE FESTIVITES	1 000,00	10 000,00
906	CRECHE ST QUENTIN LA POTERIE	20 000,00	10 000,00
907	CRECHE UZES	19 000,00	10 000,00
909	ZAE LES SABLAS	229 540,00	40 000,00
910	COMMUNICATION	800,00	3 000,00
911	PISTES DFCI	61 000,00	20 000,00
912	L'OMBRIERE	4 211 500,00	490 000,00
913	MEDIATHEQUE UZES	62 000,00	31 000,00
915	MICRO CRECHE FOISSAC	13 000,00	3 250,00
916	MICRO CRECHE LA BRUGUIERE	11 200,00	2 800,00
917	ZONE D'AMENAGEMENT ECONOMIQUE	80 000,00	80 000,00
918	LUDOTHEQUE	35 000,00	40 000,00
<b>Sous total Opérations d'équipements</b>		<b>4 917 280,00</b>	<b>1 242 550,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>6 212 612</b>	<b>1 551 127</b>

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser Monsieur le président à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2021 dans la limite de 1 551 127.00 euros
- d'autoriser le président à signer tous documents afférents à ce dossier

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

#### **7. Création du budget ZAE de Moussac Peire Plantade Nord**

Vu la loi du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale,  
Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu les dispositions du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la T.V.A. notamment ses articles 32, 256 et 286 et l'annexe IV,  
Vu la délibération du 25 novembre 2019 adoptant le principe d'ouverture à l'urbanisation de la zone d'activités de Peire Plantade Nord

Considérant que dans le cadre du projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone d'activités de Peire Plantade Nord situé sur la commune de Moussac, il convient de créer le budget annexe « ZAE de Moussac Peire Plantade Nord » afin de retracer les dépenses et les recettes liées à cette zone d'activités.

Considérant que les opérations d'aménagement des collectivités publiques étant assujetties de plein droit à la TVA, l'activité liée à ce budget sera déclarée au service compétent de la DDFIP dans les 15 jours de début d'activité; que les dépenses et les recettes de ce budget seront donc comptabilisées hors taxes, les flux liés à la TVA n'étant pas budgétaires.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la création d'un budget annexe dénommé budget annexe « ZAE de Moussac Peire Plantade Nord » à compter du 1er février 2021. Ce budget sera soumis à l'instruction budgétaire M14 et assujetties à la TVA.
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférents à ce dossier

#### **Intervention de Mme DEFOS DU RAU**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

#### **8. Création d'un budget annexe pour la Gestion de la ZAC des Sablas, Montaren et St Médiers**

Vu la loi du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale,  
Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu les dispositions du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la T.V.A. notamment ses articles 32, 256 et 286 et l'annexe IV,  
Vu la délibération du 12 octobre 2020 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Sablas

Considérant que dans le cadre du projet de construction de commerces et équipements de services, équipements d'intérêts collectifs et services publics situé sur la commune de Montaren Saint Médiers dans le cadre de la création d'une zone d'aménagement concertée, il convient de créer le budget annexe « ZAC des Sablas, Montaren et Saint Médiers » afin de retracer les dépenses et les recettes liées à cette zone d'activités.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la création d'un budget annexe dénommé «ZAC des Sablas, Montaren et Saint Médiers» à compter du 1er février 2021. Ce budget sera soumis à l'instruction budgétaire M14 et assujetties à la TVA.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier

**Contre M. CAVARD, Mme DEJEAN, Mme GLOANEC, M. RIEU,  
Abstention M. KIELPINSKI (2 voix), Mme PASTRE DEFOS DU RAU**

**La délibération est adoptée à la majorité, avec quatre voix contre et trois abstentions, par le conseil communautaire.**

## **9. Subvention 2021 – SPL Destination Pays d'Uzès**

### **Sortie de M. CHAPON**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment celles des articles L. 1531-1, L. 1521-1 à L. 1525-3

Vu l'article 16 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession relatif à la quasi-régie

Vu les dispositions du livre II du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et aux groupements d'intérêt économique,

Vu la délibération du 25 septembre 2017 portant adoption des statuts de la société publique locale SPL Office de tourisme Pays d'Uzès Pont du Gard et dissolution de l'EPIC Office du Tourisme Pays d'Uzès,

Vu la délibération du 18 décembre 2017 relative à l'adoption des statuts définitifs de la société publique locale SPL Destination Pays d'Uzès Pont du Gard,

Vu la délibération du 18 février 2019 portant approbation de la convention d'objectifs cadre 2019

Vu la délibération du 24 février 2020 portant approbation de la convention d'objectifs pluriannuelle 2020-2022.

Considérant que plusieurs opérations initialement portées par la SPL Destination Pays d'Uzès ont été confiées, par une délibération du 12 octobre 2020, au Comité de Promotion Agricole et subventionnées à hauteur de 24 000.00 euros, qu'il y a donc lieu de déduire cette somme de la subvention versée en 2020 à la SPL pour ce qui concerne l'exercice 2021.

Il est proposé au membre du conseil communautaire d'allouer une subvention de fonctionnement pour 2021 à la SPL Destination Pays d'Uzès d'un montant de 546 500.00 euros.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

### **Retour de M. CHAPON**

## **10. Permis de démolir Mas de Mèze**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès

Vu la délibération du 10 mars 2014 portant acquisition de la parcelle BH 356 situé au 9 mas des Tailles, à Uzès 30700.

Considérant que la parcelle BH 356 situé au 9 mas des Tailles à Uzès comprend des habitations vétustes et insalubres impropres à l'habitation et non cohérentes avec la vocation économique de la zone du Mas de Mèze et qu'il est ainsi nécessaire de les détruire.

Il est proposé au conseil communautaire de mandater le Président à signer toutes les pièces ayant trait à ce projet de démolition des bâtiments situés sur la parcelle BH 356 situé au 9 mas des Tailles, à Uzès 30700.

**Intervention de M. CAVARD, Mme DEFOS DU RAU, M. RIEU**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

## **11. Plan de financement du projet d'aménagement du bâtiment principal de l'Office du Tourisme « Destination Pays d'Uzès – Pont du Gard »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Uzès

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 octobre 2015 approuvant le projet de territoire

Vu le contrat Grand Site Occitanie « Nîmes-Pont du Gard-Uzès » conclut avec la Région Occitanie, le Département du Gard, le PETR Uzège Pont du Gard et la Communauté de communes Pays d'Uzès

Vu la délibération du 23 novembre 2020 portant sur la délégation de maîtrise d'ouvrage de la Mairie d'Uzès à la communauté de communes Pays d'Uzès pour les travaux d'aménagement du siège de la SPL.

Vu la délibération du 23 novembre 2020 relatif au projet d'aménagement du bâtiment principal de l'office du tourisme « Destination pays d'Uzès – Pont du Gard »

Vu l'appel à projet dans le cadre du plan de relance 2020 pour la rénovation énergétique des bâtiments porté par l'Etat.

Considérant que depuis 2018, les communautés de communes Pays d'Uzès et Pont du Gard ont mis en place une démarche contractuelle commune de structuration et de regroupement dont l'objectif est d'atteindre un meilleur développement touristique sur un territoire cohérent ; que pour formaliser cette démarche, l'office de tourisme Destination Pays d'Uzès Pont du Gard a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2018 sous la forme d'une Société Publique Locale.

Considérant que la communauté de communes du Pays d'Uzès et la ville d'Uzès ont pour objectif d'engager la modernisation du bureau d'accueil principal de l'Office de Tourisme intercommunautaire et la requalification du bâtiment qui l'abrite.

Considérant que cet engagement s'inscrit dans une démarche plus générale d'amélioration de la qualité d'accueil et de services portée par la SPL Destination Pays d'Uzès Pont du Gard et appuyée par les deux collectivités. L'office de tourisme récemment audité est en passe d'être certifié Marque Qualité Tourisme, ce qui lui permettra, le dépôt d'un dossier de demande de classement en Catégorie I. Par ailleurs, la Destination Pays d'Uzès Pont du Gard s'inscrit également dans cette démarche de qualité au travers du Grand Site Occitanie « Nîmes-Pont du Gard-Uzès » mis en place par la Région.

Considérant que les travaux envisagés concernent le réaménagement et la remise aux normes des réseaux ainsi que la rénovation énergétique du bâtiment par le biais des travaux sur les chauffages et sur l'isolation du bâtiment.

Considérant que le calendrier du projet s'étend de janvier à mai 2021.

Considérant que le coût global des aménagements est estimé à 357 361,30 € HT.

Considérant qu'il y a lieu, de solliciter un soutien financier à la Mairie d'Uzès, à l'Etat dans le cadre du plan de relance rénovation énergétique et à la Région Occitanie dans le cadre du dispositif Grand Site Occitanie conformément au budget prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES	HT	Travaux aménagement de l'OT	332 061,30 €
		Maîtrise d'œuvre + CSPS + CT	25 300,00 €
RECETTES	HT	Mairie d'Uzès	78 530,65 €
		Conseil Régional Occitanie	100 000,00 €
		Etat	100 000,00 €
		Autofinancement	78 530,65 €

Il est proposé au conseil communautaire:

- accepter le principe de l'opération, de valider le plan de financement prévisionnel et le calendrier
- inscrire le financement de ce projet, dépenses et recettes à la section investissement du Budget 2021
- autoriser le Président à solliciter les subventions mentionnées dans le plan de financement ci-dessus auprès de la maire, de l'Etat et de la Région Occitanie,
- autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

## **12. Plan de financement du relais emploi pour l'action Agir pour son avenir professionnel**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Uzès

Vue la délibération du conseil communautaire du 5 octobre 2015 approuvant le projet de territoire

Vu l'appel à projet 2021 « Agir pour son avenir professionnel » lancé par le Département du Gard.

Considérant que la communauté de communes s'engage au travers de l'Espace Entreprise Emploi à offrir le même niveau de service à tout public éloigné de l'emploi et en démarche de formation.

Considérant qu'il y a lieu de répondre à l'appel à projet 2021 « Agir pour son avenir professionnel » du conseil départemental du Gard. Les actions liées à cet appel à projet ont pour objet « la lutte contre la pauvreté et la promotion de l'inclusion », dont la priorité est l'inclusion active y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi.

Considérant que l'espace entreprise emploi répond à l'Axe 1 de l'appel à projet qui consiste à sécuriser le parcours du bénéficiaire du RSA vers et dans l'emploi dans le cadre du programme départemental d'insertion, en proposant de suivre une file active de 80 allocataires.

Considérant que la communauté de communes souhaite répondre à cet appel à projet avec le plan de financement suivant :

Dépenses TTC	67 502 €
Recettes TTC	
CC Pays d'Uzès	12 239 €
Conseil départemental	55 263 €

Il est proposé au conseil communautaire:

- d'accepter le principe de l'opération « Agir pour son avenir professionnel » et son enveloppe prévisionnelle, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au BP 2021,
- d'autoriser le Président à solliciter la subvention auprès du département du Gard,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

**Intervention de M. GAYTE**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

## **13. Plan de financement du relais emploi**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Uzès

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 octobre 2015 approuvant le projet de territoire.

Considérant que le maintien des financements liés à l'emploi est une priorité, la communauté de communes souhaite offrir le même niveau de service à tout public éloigné de l'emploi et en démarche de formation.

Considérant que le Département du Gard accompagne les collectivités sur les budgets de fonctionnement des relais emploi sur le territoire et qu'à ce titre une demande de subvention de fonctionnement de 38 000 € lui a été adressée, selon le budget suivant :

Dépenses TTC	87 647 €
Recettes TTC	

CC Pays d'Uzès	49 647 €
Conseil départemental	38 000 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus
- d'autoriser le Président à solliciter la subvention auprès du département du Gard,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

**14. Convention de mise à disposition d'un agent de la communauté de communes Pays d'Uzès auprès de la SPL destination Pays d'Uzès – Pont du Gard**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-4-1 III et L5711-1,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du 24 février 2020 du conseil communautaire approuvant le contrat d'objectifs 2020-2022 de la SPL destination Pays d'Uzès – Pont du Gard,

Considérant que la mise en œuvre de la délibération susvisée nécessite la mise à disposition d'un agent de la communauté de communes Pays d'Uzès au bénéfice de la SPL destination Pays d'Uzès - Pont du Gard

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition ci-joint,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et ses actualisations,
- d'autoriser le Président de la communauté de communes à demander le remboursement du salaire chargé de l'agent concerné au prorata du temps mis à disposition de la SPL.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

**15. Mise en place du guichet unique énergétique-SPIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des relations entre le public et l'administration

Vu la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès

Vu la délibération du 14 novembre 2019 du conseil régional Occitanie instaurant le service public intégré de la rénovation énergétique (SPIRE)

Vu l'appel à manifestation d'intérêt lancé aux collectivités par la Région auquel la MNE du Gard a répondu

Considérant que la Région Occitanie a souhaité pour déployer son service public intégré de la rénovation énergétique créer un réseau de « guichets uniques de l'énergie » à destination des citoyens baptisés « Rénov'Occitanie ».

Considérant que le CPIE porté par la MNE d'Alès a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt lancé aux collectivités qui souhaitaient se positionner sur cette thématique avec le portage d'un projet pour les intercommunalités du Gard qui seraient intéressées.

Considérant qu'il est intéressant pour le territoire d'offrir à tous les ménages du territoire un accompagnement global pour leurs travaux de rénovation énergétique: depuis l'information, les conseils, jusqu'aux financements pour tout ou partie de leur projet.  
Considérant que le projet a été proposé à la commission transition énergétique qui y a vu un intérêt et a proposé une itinérance du conseiller sur le territoire.  
Considérant que ce guichet unique concernant notre périmètre pourrait regrouper les EPCI du Piémont Cévenol, du Pays Viganais, de Causse Aigoual Cévennes et de Cèze Cévennes,  
Considérant la convention jointe en annexe

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'inscrire au budget 2021 la participation financière de la communauté de commune qui s'élève à 9 982,71 €,
- d'approuver le projet de convention ci-joint,
- de s'associer à la démarche engagée par la Région Occitanie pour le déploiement d'un service public intégré de la rénovation énergétique sur le périmètre de notre intercommunalité,
- d'autoriser le Président à signer la convention annuelle de moyens financiers pour l'année 2021 avec l'association MNE-RENE 30,
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces relatives à cette délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

#### **16. Compétence mobilité**

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant les statuts de la CCPU.

Considérant que la loi LOM permet aux communautés de communes de se constituer autorité organisatrice de transport.  
Considérant dans le même temps que le maintien de cette prérogative à l'échelon régional garantit l'équilibre et la cohérence de l'organisation des transports collectifs en favorisant l'intermodalité.  
Considérant que l'intercommunalité a pour projet de mettre en place un schéma des mobilités alternatives et de réfléchir à des transports alternatifs à la voiture individuelle.  
Considérant qu'il est d'intérêt communautaire de réfléchir aux emplacements des pôles d'échanges multimodaux dans le territoire de la communauté de communes et qu'à ce titre la Région Occitanie peut en financer intégralement les études de faisabilité.

Il est proposé aux conseillers communautaires de :

- refuser que la communauté de communes se constitue Autorité Organisatrice de Transport,
- autoriser le Président à solliciter la Région Occitanie dans l'accompagnement d'une réflexion sur l'emplacement des pôles d'échanges multimodaux routiers,
- autoriser le Président à demander auprès de divers organismes, des subventions pour la réalisation du schéma de mobilité rurale et sa mise en œuvre auprès notamment de l'ADEME, de la Région Occitanie, du Département du Gard et de la Banque des Territoires,
- charger le Président de toutes les démarches administratives nécessaires.

**Abstention de Mme DEFOS DU RAU**

**La délibération est adoptée à la majorité, avec une abstention, par le conseil communautaire.**

#### **17. Abondement supplémentaire au fonds d'aide aux entreprises « L'Occal » de la Région Occitanie 2020**

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 consacrant les Régions comme autorités compétentes de plein droit en matière de développement économique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-2,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,  
Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional Occitanie du 29 mai 2020 instituant le Fonds régional L'OCCAL et approuvant les dispositions de la présente convention,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 22 juin 2020 autorisant la CCPU à signer la convention de partenariat pour la mise en place du L'OCCAL,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 23 novembre 2020 autorisant la CCPU à signer l'avenant à la convention pour apporter une aide supplémentaire,  
Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional Occitanie du 12 février 2021 approuvant les dispositions de l'avenant joint en annexe,

Considérant que dans le cadre du soutien indispensable à l'activité économique dans cette pandémie COVID 19, la Région Occitanie a mis en place un fonds d'aide spécifique pour les entreprises commerciales, artisanales de proximité, touristiques et les sociétés de taxis appelé l'Occal, en coopération avec la Banque des Territoires, les départements et les intercommunalités de la région. Ce dispositif est entré en vigueur à partir du 1er juin jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Considérant que par délibération susvisée, la CCPU a participé au fonds d'aide l'Occal à hauteur de 2 € par habitant en 2020, les fonds versés par la CCPU restant affectés aux entreprises situées sur son territoire ;

Considérant que pour tenir compte de la prolongation de la période épidémique, et le fonds de 2020 étant insuffisant au regard des demandes territoriales, la région souhaite prolonger le dispositif en poursuivant le partenariat avec les intercommunalités. Ainsi, la participation communautaire est de 1€ / habitant, soit 28 454 €.

Il est proposé au conseil communautaire:

- d'approuver l'avenant joint en annexe à la présente délibération
- d'inscrire le financement de ce dispositif à la section fonctionnement du Budget 2021
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires, notamment l'avenant à la convention qui nous lie à la Région Occitanie

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

#### **18. Avenant de prorogation de la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties relative aux immeubles d'Habitat du Gard situés en quartier prioritaire de la ville d'Uzès**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès

Vu la convention du 3 mai 2016 relative à l'abattement de TFPB accordé à Habitat du Gard pour son patrimoine immobilier situé en quartier prioritaire d'Uzès.

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès et Habitat du Gard ont signé le 03 mai 2016 une convention d'utilisation de l'abattement de la T.F.P.B. relative aux immeubles d'Habitat du Gard situés en quartier prioritaire d'Uzès, pour la période 2016-2020.

Considérant que ce dispositif d'abattement peut être étendu pour 2 ans supplémentaires, afin de maintenir la compensation partielle des surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques du QPV que l'organisme HLM ne serait pas en mesure d'absorber et qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires.

Il est proposé au conseil communautaire:

- de proroger la convention du 3 mai 2016 d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2021,
- de valider le projet d'avenant ci-joint,

- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

### **19. Convention Ombrière / Occitanie en scène pour le Collectif « En Jeux » – 2020-2021**

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès et notamment l'article 5 des statuts.

Considérant qu'afin d'attirer de nouveaux publics vers la culture et de répondre à la demande des organisateurs locaux de spectacles et manifestations diverses, la communauté de communes Pays d'Uzès a réalisé le centre culturel et de congrès, l'Ombrière.

Considérant que l'ouverture officielle du nouvel équipement culturel sera effective en 2021, il convient de proposer une programmation de spectacles tout au long de l'année, d'enrichir l'offre culturelle locale existante et de mettre en place des collaborations avec les associations et structures régionales.

Dans le cadre de la programmation 2021, la communauté de communes au travers du projet artistique et culturel de l'Ombrière est investie dans le collectif « En Jeux » porté par l'agence régionale Occitanie en scène qui œuvre au développement et à la structuration de la filière du spectacle vivant en région Occitanie.

Le collectif « En jeux » est un réseau régional de production et de diffusion du théâtre contemporain, et regroupe une trentaine de salles de spectacle d'Occitanie.

La participation à ce collectif est fixée à 1000€ TTC par opérateur. La CCPU est désignée comme opérateur pour le territoire du Pays d'Uzès. Une convention a été signée (cf annexe).

Dans le cadre de ce collectif régional, l'Ombrière et l'ATP d'Uzès se sont associés pour représenter une voix commune dans les choix de programmation des spectacles qui seront accueillis en 2021 en coréalisation. De ce fait l'ATP reversera 50% du droit d'entrée au collectif « En Jeux » soit un montant de 500€ TTC.

Il est proposé au conseil communautaire:

- d'autoriser le Président à mettre en œuvre la convention d'objectif de programmation avec l'agence régionale Occitanie en Scène,
- de régler la somme de 1000€ dans le cadre du droit d'entrée au collectif « En Jeux » pour 2020-2021.

**Intervention de M. CAVARD, M. KIELPINSKI, M. CLEMENT**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

### **20. Enfance-Jeunesse : Renouvellement de la convention relative aux charges supplétives dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs géré par le Centre Socio Culturel dans les bâtiments communaux de Saint Quentin la poterie**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Vu la délibération approuvant la convention bi partite CCPU – commune de Saint Quentin la poterie liée au remboursement des charges supplétives en date du 27 février 2017

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence enfance-jeunesse, la commune de Saint Quentin la Poterie a déclaré prendre en charge les charges supplétives liées au bâtiment mis à disposition gratuitement par la commune pour l'organisation de l'ALSH par le centre socio culturel, ainsi que les charges relatives au personnel d'entretien ; que ces charges validées par la CLECT, sont retenues sur l'attribution de compensation communale depuis l'année 2016 ; que dès lors, il y a lieu de les reverser à la commune dans le cadre d'une convention.

Considérant que ces charges supplétives, consistent en la mise à disposition de personnel d'entretien et la prise en charge des dépenses d'énergie pour un montant de 36 952€ par an.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la convention bipartite de remboursement des charges supplétives ci jointes, qui précise les points suivants :  
Date d'effet de la convention : 1<sup>er</sup> janvier 2021  
Durée de la convention : 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, sans renouvellement tacite  
Montant : 36 952 € par an répartis comme suit : 13 366€ correspondant aux dépenses d'énergie et 23 586€ correspondant aux frais de personnel d'entretien,
- de dire que le montant annuel des charges supplétives défini ci-dessus sera précisé chaque année dans le cadre du budget primitif de la CCPU,
- d'autoriser le Président à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

Le Président clôt la séance à 20h30.  
Uzès, le 16 février 2021.

Le Président

Fabrice VERDIER



